

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Modification de l'autorisation concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction d'un hangar de stockage – Zone d'Activité Krakelshaff à L-3290 Bettembourg**

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la société RAK Porcelaine Europe concernant la modification de l'autorisation EAU/AUT/18/0136 concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction d'un hangar de stockage dans la zone d'activité « Krakelshaff » à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 26 juillet 2018 Réf. EAU/AUT/18/0593 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 13 août 2018 et va jusqu'au 22 septembre 2018 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 10 août 2018.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

